Groupe de travail : Offre à effacement de type EJP et TEMPO

Date de la réunion : 5 mai 2011
Lieu : Paris – La Défense

Participants :
Direct Energie : Fabien Choné, Arnaud Neveu
ERDF : Rémi Grasset
EDF : Alice Fournier, Didier Nazon
GDF Suez : Bruno Reynard
UNELEG : Grégory Albertier
RTE : Farahnaz Laldjee , Patrick Mouttapa,

I. APPROBATION DU CR DE LA RÉUNION DU 25 MARS. 2
II. POSITIONS DES PARTICIPANTS SUR LA PROPOSITION DE DIRECT ENERGIE 2
III. RETOUR SUR LA CAM PLÉNIÈRE DU 4 AVRIL..... 3
IV. PRÉSENTATION PAR RTE DE DIVERSES STRATÉGIES DE PLACEMENT DES EJP 3
V. PLAN D'ACTION DU GT POUR LA SUITE DES TRAVAUX 5

I. Approbation du CR de la réunion du 25 mars.

Les divers commentaires et corrections des membres du GT ont été intégrés dans une version finale qui est approuvée et publiée sur le site CURTE.

II. Positions des participants sur la proposition de Direct Energie

UNELEG a exprimé sa position par mail « Les ELDs sont favorables sur le principe de la proposition 3 de Direct Energie visant à lancer des AO sur le marché libre afin de caler des effacements complémentaires sur le signal EJP/TEMPO EDF.
Les ELDs reprécisent cependant que, de part leurs spécificités territoriales, leurs jours aléatoires ne sont pas nécessairement en corrélation avec jours nationaux EDF.
Les ELDs réaffirment leur position, à savoir conserver la gestion des jours aléatoires à leur maille, et ce afin de continuer à prendre en compte les contraintes locales.
Sur la proposition 3 de Direct Energie, les ELDs souhaitent cependant d'avantage de précisions sur la méthode de constatation des énergies. Notamment sur la nécessité d'installer des comptages EJP/TEMPO chez les clients et la création d'un TURPE à effacement. »
En complément, UNELEG rappelle que la part TURPE est implicite sur EJP/Tempo car la facturation n'est pas dissociée (un décret d'application autorisée une facturation forfaitaire en % d'acheminement). UNELEG souhaiterait disposer d'un TURPE à effacement pour permettre une bonne facturation (problème d'indexes)

EDF précise d'abord qu'à son sens la proposition de Direct Energie ne constitue pas en tant que telle une troisième voie mais traite essentiellement la question de la valorisation des effacements contrairement aux 1ères et 2ème voies qui étaient centrées sur la question de la Gouvernance de signaux EJP/tempo conformément au cahier des charges initial du GT. EDF interroge à ce titre RTE et Direct Energie et demande à ce que le périmètre du GT soit clarifié sur la question de la valorisation des effacements. EDF considère par ailleurs que la proposition de Direct Energie induit une subvention aux effacements qui va à l'encontre de la symétrie prônée entre production et effacement dans le futur mécanisme d'obligations de capacité. Cette dissymétrie ne permet pas par ailleurs de garantir que ce soit le moyen de couverture de la pointe correspond à l'optimum économique qui se développera. De plus, la proposition du financement de ce mécanisme par les producteurs ne lui semble pas justifiée et pas acceptable. . Enfin, le mécanisme proposé par direct Energie ne s'appliquerait qu'aux offres libres à effacement et exclurait les tarifs à effacement : EDF conteste cette discrimination car le problème de la valorisation des effacements est identique que ce soit pour une offre libre ou pour un tarif. En conclusion EDF n'est pas favorable à la proposition Direct Energie.
EDF précise par ailleurs que si un dispositif transitoire est mis en place, en attendant le mécanisme de capacité, l'utilisation du véhicule TURPE apparait la solution la plus naturelle et légitime, puisque de part la loi, le TURPE doit inciter à réduire la consommation en pointe dans la mesure où l'ensemble des coûts de réseaux restent couverts ; l'autre avantage du TURPE est qu'il permet d'adresser le bon signal au bon client. A contrario la solution alternative proposée par Direct Energie, (redevance RE/MA - facteur C'), n'a pas vocation à être un signal incitatif et ne garantit pas la répercussion du signal incitatif adressé au RE/fournisseur vers le client final.

Direct Energie répond que tous les fournisseurs pourraient participer, y compris les historiques, mais uniquement avec des offres de marché. Par ailleurs, il fait remarquer que la subvention ne viserait que la période préalable à la mise en place du mécanisme de capacité. Direct Energie précise enfin que le mode d'allocation des volumes aux enchères pour le marché libre se ferait au prorata en cas de demande supérieures à l'enchère avec un mécanisme de « use it or lose it » ex-post. Direct Energie rappelle qu'une solution de financement alternative resterait d'aménager le TURPE en structure ou encore de lui adjoindre une composante additionnelle arithmétique.

Sur ce dernier point, RTE fait remarquer que le TURPE est sujet déjà à une réflexion avec la CRE pour intégrer une saisonnalité de ses coûts propres. De ce fait et sans préjuger de l'optimalité d'une telle approche de financement, une composante additionnelle arithmétique explicite serait sans doute plus adaptée

Direct Energie demande à faire porter au compte rendu qu'il demande que RTE explicite la définition de ce qui est financé par le coefficient c du règlement des écarts sur l'ensemble des soutirages.

ERDF annonce qu'il consultera ses experts et enverra sa position écrite avant la prochaine réunion du GT.

GDF Suez annonce une position « à priori positive » sur la proposition mais enverra sa position écrite avant la prochaine réunion du GT

III. Retour sur la CAM plénière du 4 avril

Direct Énergie rappelle les décisions prises en CAM du 4 avril.
Concernant la valorisation des effacements, il a été décidé qu'un groupe de réflexion animé par Voltalis étudierait l'opportunité et la méthode pour refléter la valeur puissance en l'attente du mécanisme de capacité.
Concernant le SI ERDF, Direct Energie a porté la question de priorisation auprès du GTE. La problématique ne semble finalement pas être un problème de migration des clients (qui existe pour EDF mais pas pour ERDF) mais qu'il s'agit d'un problème d'évolution du SI pour que ces clients puissent être traités sur le marché libre. Le SI-ED devra fournir à la CRE, pour le prochain GTE du 23/9, une analyse de coût et d'échéance. L'objectif d'atteindre l'hiver 2012-2013 reste plausible.
La CRE assure qu'elle activera la priorité de cette évolution en fonction de la décision des acteurs du GT.

IV. Présentation par RTE de diverses stratégies de placement des EJP

Préalablement à la présentation, les 2 points soulevés le matin par EDF par mail sont présentés en réunion :
1) la lecture d'EDF du rapport Sido- Poignant est que le service attendu par les effacements EJP et TEMPO est de couvrir les tensions du système électrique et non un simple écrêtement des pointes maximales de consommation.
Ces tensions, qui sont par nature acycliques, résultent de problème d'équilibre entre l'offre et la demande. Ne considérer que le niveau de demande comme critère ne permet pas de révéler

les tensions du système. La tension du système est quant à elle davantage révélée par les prix de marché.

2) La méthode proposée par RTE doit intégrer une gestion de risque.
En effet, la méthode proposée par RTE conduit à ne plus avoir d'effacement en stock à partir de début février et aurait un impact négatif sur la sûreté du système électrique. Par exemple, avec une telle méthode n'intégrant pas de gestion de risque pour l'activation des effacements, RTE n'aurait plus disposé de ce levier pour passer la vague de froid de mars 2005.

« RTE rappelle que son rôle doit être neutre et que le design de marché actuel ne lui permet pas d'agir sur l'équilibre offre-demande avant le temps réel.
RTE rappelle également que le but affiché de la proposition 13 du rapport Poignant-Sido est « la maîtrise de la pointe » et non pas la « sécurité d'approvisionnement. »[i]
Direct Energie, UNELEG et GDF Suez rejoignent la position d'EDF.
ERDF n'a pas de position sur ce sujet et ne pense pas en proposer.
Tous les participants du GT sont invités à s'exprimer par écrit sur ce point.

Des propositions sont faites en séance pour améliorer la méthode proposée par RTE sur seul critère de pointe de consommation :

Direct Energie propose alternativement d'intégrer la question de sécurité d'approvisionnement dans le critère de RTE en ajoutant une prévision de disponibilité du parc basée sur les prévisions de maintenance et d'indisponibilité statistique.
GDF Suez oppose qu'un tel critère ne prendrait pas en compte la possibilité de recourir à une énergie peu chère en Europe si c'est le cas et donc épuiserait potentiellement les EJP inutilement.

Direct Energie convient qu'une approche de gestion orientée sur les marges est plus adaptée à une sécurité d'approvisionnement de la France. La méthode actuelle de gestion des EJP/TEMPO par EDF pourrait être transposée à RTE avec sans doute quelques adaptations comme le périmètre du portefeuille. Il demande à EDF de présenter de façon transparente ses critères d'activation d'EJP et Tempo.
GDF Suez se joint à cette demande.
EDF décidera de l'opportunité de répondre à cette demande mais suggère alternativement que RTE propose une méthode.
EDF rappelle par ailleurs que s'il s'agit de reconduire la méthode actuelle de gestion des EJP/TEMPO par EDF, la proposition faite par EDF d'un maintien de la gouvernance actuelle et une mise en place de contrats miroir entre EDF et les autres fournisseurs permet de répondre à la question du partage de signal. L'objet des contrats miroirs est que chaque fournisseur ait ses critères de gestion propres (donc sans avoir à les partager avec les autres fournisseurs).

Direct Energie note que ce partage de signal ne résous pas la question économique qui devrait être traitée par la proposition 18.

Direct Energie demande enfin que soit inscrit au compte rendu du CR du GT sa demande d'information transparente sur :

- les contrats amonts qui lient EDF et RTE sur les zones Bretagne et Paca.

- Les modalités de facturation du TURPE par les GRD aux fournisseurs historiques proposant des offres EJP/Tempo sur leur zone de desserte

RTE présente finalement les nouveaux indicateurs de mesure demandés lors du dernier GT, puis les mesures d'efficacité de différentes stratégies d'activation des EJP dans le respect du critère d'activation pour limitation des pointes de consommation France.
Des améliorations sensibles de performance des stratégies sont démontrées sur une approche à seuil dynamique qui se rapproche d'une l'approche par valeur de Bellman.

V. Plan d'action du GT pour la suite des travaux

Les participants sont invités à transmettre par écrit leur position sur :

- la proposition de Direct Energie.
- L'objectif qui devrait être visé par une activation des EJP Tempo par RTE

Ces positions seront annexées au présent compte rendu.
La prochaine réunion du GT est prévue le 20 juin de 15h à 17h30.

---

[i] Cf II.1 du rapport Poignant-Sido :
« Pour renforcer la sécurité d'approvisionnement à moyen et long terme lors des pointes de consommation d'électricité, il est nécessaire de maîtriser la croissance de demande à la pointe selon trois axes :
– la maîtrise globale de la demande ;
− la maîtrise des usages contribuant à la croissance de la pointe ;
− le développement des effacements de consommation. »